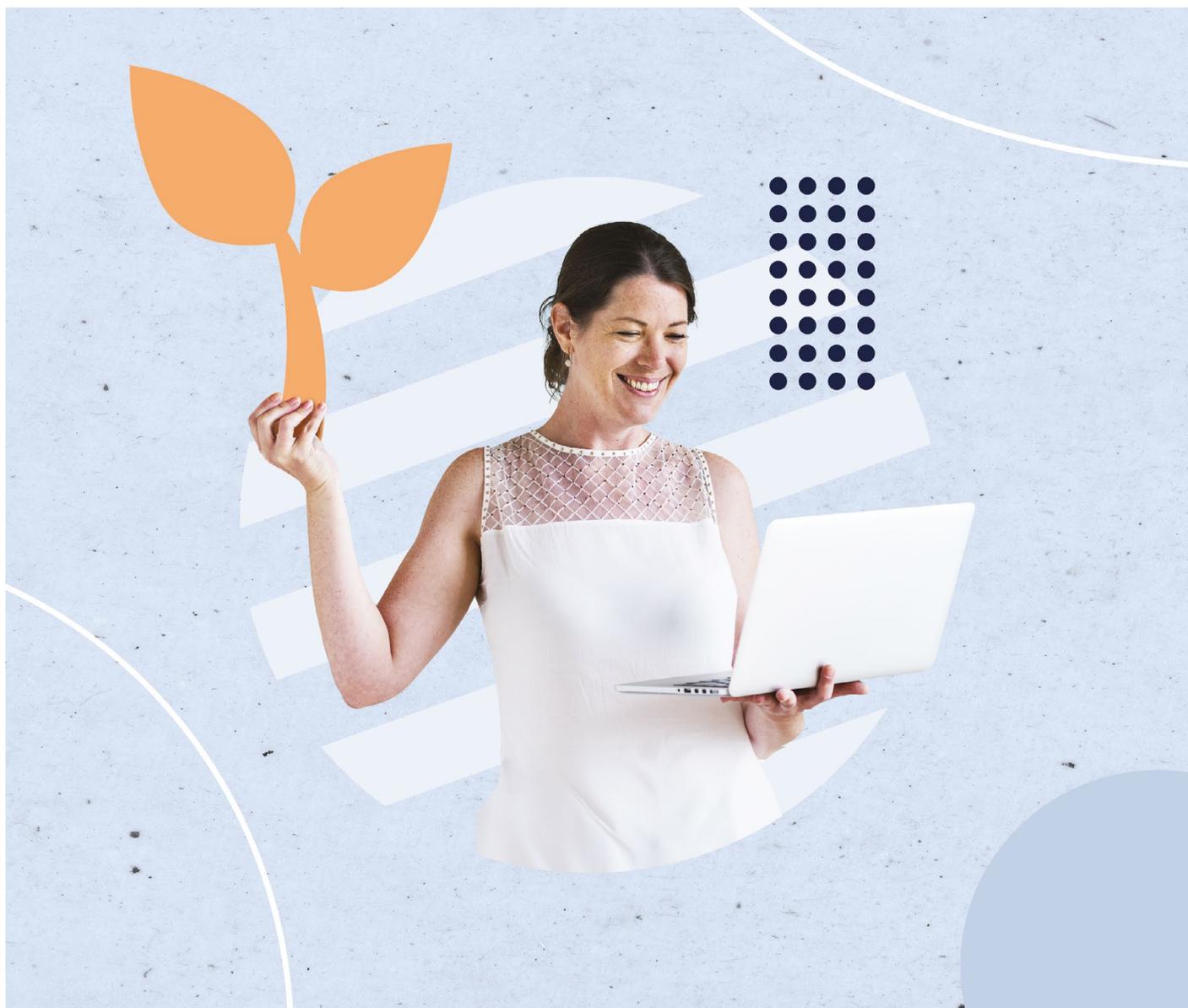


L'Info' chiffrée

TOUTE L'ACTUALITÉ DES MÉTIERS DU CHIFFRE

SEPTEMBRE 2024 | N°1



TENDANCES

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

UN APERÇU PRÉ ET POST-RÉFORME

DÉCRYPTAGE

DOSSIER CSRD :

TOUT COMPRENDRE DE LA NOUVELLE DIRECTIVE SUR LE REPORTING DE DURABILITÉ

INTERVIEW

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

MARIE-CLÉMENCE CICILE, AVOCATE EXPERTE EN FISCALITÉ ÉNERGÉTIQUE RÉPOND À VOS QUESTIONS

Lefebvre Dalloz
Compétences.



ÉDITO

Corinne GOTIN

Pilote du marché
Directions financières
et fiscales

VOTRE NOUVEAU MAGAZINE L'INFO' CHIFFRÉE

L'année 2025 sera marquée par de nombreuses évolutions au sein des directions financières et fiscales. L'évolution la plus notable sera la prise en main de la thématique ESG avec la présentation, selon la taille des entreprises, du reporting extra-financier. Taxonomie verte, normes européennes de durabilité : ESRS, bilan carbone feront partie des nouvelles notions à maîtriser. Faites le point, dans ce numéro, sur cette problématique majeure grâce à notre dossier décryptage.

Dans un monde de plus en plus conscient des enjeux environnementaux, la fiscalité énergétique est devenue un sujet central pour les entreprises. Les réglementations, comme la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), encouragent les entreprises à adopter des pratiques plus durables. Dans ce contexte, nous avons eu l'occasion de discuter avec une experte en fiscalité énergétique pour comprendre

comment les entreprises peuvent fiscalement tirer parti de ces nouvelles réglementations. En quoi la réglementation CSRD impacte-t-elle la fiscalité énergétique ? Existe-t-il, actuellement, des dispositifs fiscaux de faveur en matière de fiscalité énergétique ? Quelles sont les entreprises concernées ?

Un autre sujet crucial est la facturation électronique ; une étape incontournable pour de nombreuses entreprises qui suscite déjà beaucoup d'intérêt. Où en sommes-nous actuellement ? Que prévoit la réforme ? Rémi Gouyet, avocat associé chez E-TAX Paris, nous offre un état des lieux de cette nouvelle réforme qui risque de continuer à faire parler d'elle.

Enfin, consultez l'agenda de nos formations prévues pour cette fin d'année 2024 afin de rester à jour sur les actualités de votre secteur.

Sommaire

04

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

UN APERÇU PRÉ ET POST-RÉFORME



08

ÉVOLUTION DE LA CSRD :

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES ?



14

CONSOMMATION D'ÉNERGIE : UNE SOURCE D'OPPORTUNITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES ?

L'INTERVIEW DE MARIE-CLÉMENCE CICILE



16

TOUT SAVOIR SUR

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE - DDA



TENDANCES

04 La facturation électronique : un aperçu pré et post-réforme

DOSSIER DÉCRYPTAGE

07 CSRD : pour une finance plus durable

08 Évolution de la CSRD : quelles conséquences pour les entreprises ?

10 L'autorité des normes comptables publie un 1^{er} guide d'application des normes ESRS

12 Capex : l'indicateur central de la Taxonomie

INTERVIEW

14 Consommation d'énergie : une source d'opportunité fiscale pour les entreprises ?

L'INFO EN CHIFFRE

16 Tout savoir sur la formation continue obligatoire des professionnels de l'assurance - DDA

18 Tout savoir sur la formation continue obligatoire des professionnels de l'immobilier - DCI

LE BLOG EN BREF

20

CALENDRIER DES FORMATIONS

22



TENDANCES

La facturation électronique : un aperçu pré et post-réforme

La facturation électronique, un passage obligé qui fait beaucoup parler de lui, alors même que son application est reportée ! Il n'y a qu'à chercher du côté des enjeux en matière de TVA et de l'impact sur le quotidien des entreprises pour comprendre l'importance d'anticiper son application. Faisons le point !

Avant la réforme, les entreprises peuvent émettre et recevoir des factures électroniques qui doivent répondre à certaines spécificités légales et fonctionnelles. Ces factures peuvent être classées en deux grandes catégories : les factures matérialisées par un document et celles présentées sous forme de données structurées.

Ces factures peuvent être subdivisées en deux sous-catégories : celles nécessitant une piste d'audit fiable et celles qui en sont exemptées.

Factures électroniques nécessitant une Piste d'Audit Fiable (PAF)

Ces factures sont généralement établies sous format électronique (souvent un PDF) accompagnées d'une piste d'audit fiable.

Ce document est essentiel pour conférer à la facture électronique un caractère original permettant au destinataire de récupérer

la TVA. Il est important de noter que la numérisation d'une facture générée sous format papier ne confère pas à la facture numérisée (« scannée ») le caractère de facture d'origine.

Factures électroniques exemptées de Piste d'Audit Fiable (PAF)

Ces factures sont signées à l'aide d'une signature électronique reposant sur un certificat électronique répondant à minima au protocole RGS 2 étoiles. Une fois émises, ces factures tiennent lieu de factures d'origine pour l'application du droit à déduction.

Factures électroniques sous forme de données de facturation (« dématérialisées »)

Ces factures se présentent sous la forme d'un message structuré, souvent codé, non directement lisible, qui peut être traité automatiquement par des ordinateurs distants. Ce mode de facturation offre un traitement automatisé des données de facturation, réduisant ainsi les coûts et les risques d'erreurs associés au traitement

manuel des informations. Cela nécessite toutefois de recourir à un système de télétransmission spécifique.

Le nouveau format de facturation électronique

Avec l'entrée en vigueur de la réforme, de nouvelles modalités de facturation électronique sont prévues. L'émission de factures sous format PDF, telles qu'elles existent aujourd'hui, ne sera pas suffisante pour répondre aux nouvelles exigences.

Les factures au format EDI pourront continuer d'être observées, certes, mais les entreprises auront l'obligation de contracter avec une plateforme de dématérialisation partenaire pour se mettre en conformité (notamment en cas de recours au format D 96 A).

Une autre solution sort du lot, il s'agit du format Factur'X. Cette solution a été développée conjointement par la France et l'Allemagne, et devrait se développer de manière exponentielle. Elle se présente sous la forme

d'une facture en format PDF (visible aux humains) qui embarque un fichier XML (interprétable par machine) permettant un traitement automatisé des données de facturation.

D'autres formats, tels que UBL ou CII, qui privilégient également les données de facturation, seront possibles.

Le choix du format dépendra de considérations très hétérogènes (fonctionnelles, techniques, matérielles) d'où l'importance de s'équiper en connaissance de cause. Il s'agira d'une véritable décision de gestion avec une incidence particulière en termes de temps à consacrer par les entreprises et donc une charge supplémentaire.

Les avantages à retirer de la réforme de la facturation électronique

Une fois mise en place, la facturation électronique post-réforme va offrir des avantages non négligeables aux entreprises. Elle devrait permettre une réduction significative des coûts de traitement des factures, une diminution des erreurs de facturation et une amélioration de l'efficacité opérationnelle. De plus, elle devrait faciliter la conformité fiscale et réglementaire en fournissant une piste d'audit claire et fiable. L'enjeu est donc de tirer profit de cette obligation réglementaire en choisissant une organisation et des outils qui amélioreront substantiellement la gestion de la facturation.

Réduction des coûts

La facturation électronique permettra de réduire les coûts associés à la production, à l'envoi et au stockage des factures papier. De plus, elle devrait permettre d'économiser du temps en automatisant le processus de facturation, ce qui libère du temps pour se concentrer sur des tâches plus stratégiques.

Diminution des erreurs

La facturation électronique réduira le risque d'erreurs de facturation en éliminant la nécessité de saisir manuellement les données de facturation. Cela permet d'éviter les erreurs de saisie et d'assurer l'exactitude des factures.

Amélioration de l'efficacité opérationnelle

La facturation électronique améliorera l'efficacité opérationnelle en simplifiant le processus de facturation. Elle permettra une transmission rapide et sécurisée des factures, ce qui accélèrera le processus de paiement et améliorera la gestion de trésorerie.

Conformité fiscale et réglementaire

La facturation électronique facilitera la conformité fiscale et réglementaire en fournissant une piste d'audit claire et fiable. Elle permet de conserver facilement les factures pendant la durée requise par la loi et de les récupérer rapidement en cas de contrôle fiscal.

Conclusion

La facturation électronique est une évolution inévitable dans le monde des affaires. Avec le report de l'entrée en vigueur de la réforme, les entreprises peuvent anticiper l'introduction des nouvelles modalités de facturation électronique dans leur fonctionnement interne.

Bien que cela puisse sembler complexe et soit source de dépenses supplémentaires, les avantages en termes de coûts, d'efficacité et de conformité ne sont pas négligeables.

Il est donc essentiel pour les entreprises de comprendre les différentes acceptions de la facturation électronique et de se préparer à cette transition.

FORMEZ-VOUS

Facturation électronique : mise en œuvre et contraintes fiscales



« Factur-X » : la nouvelle modalité de facturation électronique »



Réaliser son e-reporting TVA conformément à la nouvelle réglementation



Facturation électronique : gestion des cas d'usage dans l'entreprise



La piste d'audit fiable, nouvelle condition du droit à déduction de la TVA



Rémi GOUYET
E-TAX Paris - Avocat Associé



Formation
et si vous passiez
AU SUR-MESURE ?

Expert des formations sur-mesure en soft skills depuis plus de 60 ans,
Lefebvre Dalloz Compétences invente des dispositifs sur-mesure,
faits de partis pris créatifs, d'expériences multiples et d'intelligence
des environnements, pour développer votre performance business,
management ou de gestion des talents.

Contactez-nous



Lefebvre Dalloz
Compétences.

WEBINAR


**CSRD : TOUT COMPRENDRE
DE LA NOUVELLE DIRECTIVE
SUR LE REPORTING
DE DURABILITÉ**

CSRD : pour une finance plus durable

Décryptage de la directive CSRD

La directive européenne 2022/2464 de reporting extra-financier (Corporate Sustainability Reporting Directive / CSRD) introduit une nouvelle réglementation en matière d'informations sur la durabilité à publier par les entreprises. Son périmètre d'application est bien plus étendu que la précédente directive NFRD (Non Financial Reporting Directive) : près de 50 000 organisations privées en Europe seront désormais concernées par cette obligation de publication d'un rapport de durabilité.

Sont concernées les grandes entreprises européennes (selon des critères de chiffre d'affaires et de total de bilan), les PME cotées sur un marché réglementé européen (sauf micro-entreprises), les grandes sociétés non européennes ayant des filiales en Europe. Les PME peuvent bénéficier d'un reporting simplifié.

Les premiers rapports de durabilité seront publiés en 2025 au titre de la clôture des exercices 2024.

Renforcement des informations sur la durabilité

Le rapport de durabilité vise à imposer aux entreprises une plus grande transparence sur leurs activités et leurs impacts au regard des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), permettant ainsi d'orienter les investisseurs et autres acteurs financiers vers les entreprises plus durables.

Les informations de durabilité devront être présentées selon des standards européens (normes ESRS, taxonomie verte, SFDR notamment) permettant d'harmoniser les publications des entreprises et ainsi de les rendre

comparables à l'échelle européenne. Les données seront plus précises, complètes et détaillées avec des indicateurs standardisés.

Le rapport de durabilité ainsi établi sera annoncé dans une section dédiée du rapport de gestion publié au format électronique unique européen ESEF.

Intégration du concept clé de « double matérialité »

La CSRD a introduit un nouveau concept fondamental de double matérialité permettant d'identifier les informations de durabilité à publier à partir d'une analyse des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) de l'entreprise.

L'analyse de double matérialité, en se basant sur l'ensemble de la chaîne de valeur et des parties prenantes de l'entreprise, décline :

- les impacts négatifs et positifs de l'activité de l'entreprise sur son environnement,
- les risques et opportunités liés aux enjeux ESG sur la performance globale de l'entreprise.

Les instances institutionnelles et normatives

Les différentes instances institutionnelles et normatives s'organisent et émettent de nouvelles publications liées aux différentes informations standardisées à publier en matière de durabilité.

Courant mars 2024, elles ont réalisé les avancées suivantes :

- L'ANC (Autorité des Normes Comptables) a constitué une nouvelle « commission des normes d'information en matière de durabilité ». Elle a pour rôle d'examiner les différents projets d'avis en rapport avec les enjeux de durabilité tels que les projets de dispositions législative ou réglementaire et la procédure d'élaboration des normes

européennes et internationales. Elle est présidée par le Président du Collège de l'ANC et constituée de 12 membres et 2 observateurs.

- L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) a publié un deuxième jeu de questions / réponses relatives à la mise en œuvre des normes européennes ESRS. Elles portent tant sur les normes transversales qu'environnementales et sociales.
- La SEC (Securities and Exchange Commission) a adopté des règles visant à améliorer et à normaliser les informations relatives au climat publiées par les entreprises cotées. Ces règles permettent de répondre à la demande des investisseurs en vue d'obtenir des informations plus cohérentes, comparables et fiables sur les effets financiers des risques liés au climat améliorera la gestion de trésorerie.

FORMEZ-VOUS

Reporting extra-financier : les outils et la méthodologie pour mettre en œuvre les dispositifs européens et internationaux



Pilotage de la durabilité pour la Direction Financière





DOSSIER DÉCRYPTAGE

Évolution de la CSRD : quelles conséquences pour les entreprises ?

La CSRD est la nouvelle directive européenne mise en œuvre pour succéder à la NFRD. Si elle peut apparaître complexe de prime abord, elle vient renforcer le reporting extra-financier des entreprises pour s'assurer de l'impact de leurs activités en tenant compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Le long de cet article, décryptons ensemble ce qu'est la directive CSRD, quels sont ses enjeux et ses impacts sur les entreprises européennes et non-européennes.

Qu'est-ce que la directive CSRD ?

Directive CSRD : définition

CSRD est l'acronyme utilisé pour désigner la Corporate Sustainability Reporting Directive. Ce cadre réglementaire européen, publié dans le Journal Officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2022, souhaite encadrer le reporting extra-financier à échelle européenne. Entré en vigueur au début

de l'année 2023, le texte final de la CSRD a pour principale mission d'obliger les grandes entreprises européennes à rendre leurs données financières publiques selon des normes établies au niveau européen.

Cette directive européenne reprend les éléments clés du Pacte Vert pour l'Europe visant la neutralité climatique de l'UE à horizon 2050. De ce pacte, deux objectifs principaux sont notamment visés par la CSRD : l'harmonisation du reporting des entreprises de l'Union européenne en termes de durabilité, mais aussi l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des critères ESG.

À quelles entreprises s'applique la CSRD ?

La CSRD succède à la NFRD (Non-Financial Reporting Directive) qui était en vigueur depuis l'année 2014. Tandis qu'environ 11 700 entreprises étaient concernées par l'obligation de publier un reporting de durabilité avec la NFRD, désormais, les exigences de la directive européenne CSRD s'appliquent à près de 50 000 entreprises.

Pour vous donner un ordre d'idées, elle concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 40 millions d'euros, comptabilisant plus de 250 collaborateurs et des actifs supérieurs à 20 millions d'euros. En outre, l'entrée en vigueur de la directive CSRD vise également les sociétés mères des grands groupes et s'ouvre même aux sociétés en dehors de l'Union européenne qui génère au minimum 150 millions d'euros de chiffre d'affaires dans l'UE.

Actualité de la CSRD : les principales évolutions à venir

De nouvelles exigences en matière de durabilité

La CSRD s'appuie sur des indicateurs standardisés établis par l'EFRAG selon les normes européennes définies. Par ailleurs, l'ESRS détermine quelles informations doivent être incluses dans le rapport de développement durable d'une entreprise. Cette harmonisation des indicateurs permettra de comparer leurs impacts respectifs en termes



FORMEZ-VOUS

Parcours
Responsable RSE



Reporting
extra-financier : les outils
et la méthodologie
pour mettre en œuvre
les dispositifs européens
et internationaux



d'enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en lien avec le réchauffement climatique, la réduction de la pollution et la sauvegarde de la biodiversité par exemple.

Zoom sur le calendrier d'entrée en application de la CSRD

Si le texte sur la directive CSRD a été publié le 16 décembre 2022, sa mise en application est prévue pour les prochaines années. Le calendrier d'entrée en application se concentre sur quatre phases importantes. La première aura lieu le 1^{er} janvier 2025 et s'applique surtout aux entreprises européennes déjà concernées par le dispositif mis en œuvre par la NFRD. La seconde phase aura lieu au 1^{er} janvier 2026 et concerne les grandes entreprises européennes, mais également les entreprises dont le siège social ne se trouve pas en Europe, mais qui sont tout de même soumises à la réglementation des marchés européens. Enfin, les deux dernières phases concernent les PME européennes et non-européennes cotées et les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 150 millions d'euros à l'année.

Comment les entreprises doivent-elles se préparer à ces évolutions ?

Se tenir au courant des évolutions

Avec l'entrée en vigueur de la CSRD, un certain nombre de nouvelles règles et obligations apparaîtront. Dans un premier temps, les entreprises concernées par ces nouvelles règles doivent se familiariser avec les différentes normes ESRS pour parvenir à les mettre en place dès que possible. Si vous êtes le dirigeant d'une entreprise impactée par des évolutions au cours de l'année à venir, nous vous recommandons vivement de vous renseigner le plus tôt possible sur les exigences de la CSRD. Puisque les normes de la CSRD reposent essentiellement sur le respect des critères ESG, il est prépondérant pour toute entreprise de s'informer en détail de manière à comprendre les enjeux de ces trois concepts.

S'organiser autour d'une communication efficace

Pour les entreprises concernées par l'élaboration d'un reporting de durabilité, il est essentiel de bien se préparer en vue de sa production et de sa publication. Pourquoi ? Tout simplement parce que le reporting attendu concerne de nombreuses fonctions de l'entreprise. En vue de la préparation aux évolutions de la CSRD, il est conseillé aux entreprises de communiquer de manière transparente à ce sujet à tous les collaborateurs de l'entreprise et de mettre en œuvre un plan d'action structuré.



DOSSIER DÉCRYPTAGE

L'Autorité des normes comptables publie un 1^{er} guide d'application des normes ESRS

Premier État européen à transposer la directive CSRD, la France est en pointe sur les sujets de durabilité. Une position confirmée par la publication par l'Autorité des normes comptables du guide « Déployer les ESRS : un outil de pilotage au service de la transition ».

Les normes ESRS, pilier du reporting de durabilité

Les normes ESRS (pour European Sustainability Reporting Standards, ou Normes européennes d'information en matière de durabilité) constituent un ensemble de normes conçues pour standardiser la manière dont les entreprises européennes rendent compte de leur impact en matière de

développement durable, couvrant les aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Développées par l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) et adoptées par la Commission européenne, elles constituent le socle de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Les 12 normes ESRS sont divisées en plusieurs « blocs » :

- normes d'application générales (ESRS 1 et 2) ;
- volet environnemental (ESRS E1 à E5) ;
- volet social (ESRS S1 à S4) ;
- volet gouvernance (G) (ESRS G1).

Publiées au Journal officiel de l'Union

européenne en décembre 2023, l'application de ces normes peut toutefois soulever de nombreuses questions pratiques. L'Autorité des normes comptables a donc décidé de se saisir de ce sujet, qui entre dans son nouveau périmètre de compétences (voir notre article « Le périmètre de l'Autorité des normes comptables élargi aux informations de durabilité »).

Un processus de co-construction en lien avec les principales parties prenantes

L'élaboration du guide publié par l'ANC témoigne d'un processus collaboratif, impliquant un large éventail de parties prenantes. La Commission des normes de durabilité de l'ANC a notamment consulté l'Association Française des

Entreprises Privées (AFEP), la Confédération des Petites et Moyennes entreprises (CPME), la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), et Middle Next, soulignant l'engagement des entreprises et des auditeurs dans cette démarche.

Bien que dépourvu de valeur juridique, ce document se positionne donc comme une référence précieuse pour les organisations souhaitant se conformer aux exigences de la CSRD.

4 normes commentées dans cette première version

En offrant une synthèse en français des aspects clés de ces normes, ce guide facilite grandement leur appropriation par les acteurs économiques français.

Concrètement, l'ANC vise d'abord les entreprises françaises déjà engagées dans l'établissement d'un reporting de durabilité. Toutefois, elle indique prévoir d'ores et déjà une adaptation pour accompagner les nouvelles entreprises entrant dans ce dispositif de manière plus pédagogique.

Structurée sous la forme de fiches de questions et réponses détaillées par ESRS, la version initiale ne couvre à ce stade que 4 normes :

- ESRS 1 – « Principes généraux » ;
- ESRS 2 – « Informations générales à fournir » ;
- ESRS EI – « Changement climatique » ;
- ESRS SI – « Personnel de l'entreprise ».

L'ANC annonce toutefois que des mises à jour seront publiées au fil du temps. Sans attendre ces futures mises à jour, ce document constitue déjà un point de départ solide pour les entreprises désireuses de se mettre en conformité.

Les normes ESRS comme outil de pilotage ?

Le guide met notamment l'accent sur l'importance de l'analyse de matérialité, pierre angulaire du reporting ESRS, qui permet d'identifier les enjeux de durabilité les plus significatifs pour chaque entreprise. Dans ce domaine, l'ANC propose notamment des éléments méthodologiques qui ne sont pas évoqués dans les normes ESRS, et qui peuvent s'avérer précieux pour les entreprises concernées :

- compréhension du contexte : activités et relation d'affaires, contexte réglementaire et benchmark de pairs, compréhension des parties prenantes affectées ;
- identification de la liste des enjeux ESG potentiels : liste des enjeux de durabilité ESRS 1 AR16, sources bibliographiques et résultat ;
- sélection des enjeux ESG matériels : évaluation de la matérialité d'impact, évaluation de la matérialité financière, synthèse des 2 évaluations.

Par ailleurs, il souligne la nécessité d'un reporting proportionné, prenant en compte la taille et les spécificités de chaque organisation, ainsi que la pertinence d'intégrer les préoccupations des parties prenantes dans ce processus.

L'ANC insiste également sur l'idée que le corpus des normes ESRS ne doit pas être appréhendé comme une contrainte réglementaire, mais plutôt comme un nouvel outil de pilotage de la trajectoire vers des modèles d'affaires durables, que chaque entreprise doit s'approprier. Ces normes imposent en effet des obligations en matière de transparence sans prescrire d'obligations spécifiques en matière de comportement.

FORMEZ-VOUS

Reporting de durabilité : rédiger son rapport ESG



Parcours Responsable RSE





DOSSIER DÉCRYPTAGE

Capex : l'indicateur central de la Taxonomie

Dans un monde où la durabilité et la responsabilité sociale sont devenues des priorités incontournables, les entreprises doivent naviguer dans un paysage réglementaire de plus en plus complexe. L'un des cadres les plus significatifs introduits par l'Union Européenne est la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). La CSRD exige que les entreprises adoptent le concept de double matérialité dans leur reporting. Cela signifie qu'elles doivent évaluer et rapporter non seulement les impacts des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur leur performance financière (matérialité financière), mais aussi comment leurs activités impactent l'environnement et la société (matérialité d'impact). Cette double matérialité permet d'identifier les enjeux matériels et les indicateurs

clés sur lesquels les entreprises doivent communiquer.

Sur la base des enjeux matériels identifiés et remontés, les entreprises élaborent et affinent les plans d'actions visant à adresser leurs Impacts, Risques et Opportunités (IRO) associés. Ces plans d'actions, souvent traduits en investissements stratégiques, sont essentiels pour la mise en œuvre de la CSRD. C'est ici que la Taxonomie européenne entre en jeu, fournissant un cadre structuré pour classer et évaluer ces investissements.

La Taxonomie européenne offre une typologie des dépenses d'investissement (Capex) alignées sur les objectifs de durabilité. Pour qu'un Capex soit considéré comme aligné, il doit appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- type A : ces Capex sont liés aux actifs

ou processus associés aux activités économiques déjà alignées sur la taxonomie. Ils visent à accroître les ressources allouées à des activités durables, augmentant ainsi le chiffre d'affaires durable ;

- type B : ces Capex font partie de plans d'investissements destinés à rendre alignées avec la taxonomie des activités économiques éligibles ;
- type C : ces Capex portent sur l'achat de biens issus d'activités alignées sur la taxonomie et de mesures spécifiques visant à rendre les activités cibles sobres en carbone ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 18 mois.

Il est utile à ce stade de rappeler les principes posés par le règlement (UE) 2020/852, communément nommé « règlement Taxonomie » et ses actes délégués :

- les obligations s’appliquent aux entreprises ou groupes qui emploient plus de 250 salariés et réalisent plus de 50 millions d’euros de chiffre d’affaires,
- il requiert de divulguer 3 indicateurs financiers (donc calculés au niveau consolidé), à savoir :
 1. chiffre d’affaires,
 2. Capex (définition « élargie » aux droits d’utilisation issus des contrats de location, aux actifs acquis via un regroupement d’entreprises et qui ne tient pas compte des conditions de financement),
 3. Opex (définition strictement limitée aux charges de R&D, aux charges de location non retraitées via IFRS 16 et à toute charge liée à l’entretien et la maintenance des actifs d’exploitation).
- ces indicateurs doivent être répartis en trois items : éligible non aligné (montant A1), éligible et aligné (montant A2) et non éligible (montant B),
- l’éligibilité réfère à des listes d’activités établies dans la réglementation et ses annexes, en fonction des 6 objectifs environnementaux visés :
 1. atténuation du changement climatique,
 2. adaptation au changement climatique,
 3. utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
 4. transition vers une économie circulaire,
 5. prévention et réduction de la pollution,
 6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- l’alignement dépend du respect de Critères de Contribution Substantielle (CCS) à l’objectif, de non-préjudice porté aux autres objectifs (DNSH : Do Not Significant Harm) et du respect de garanties minimales (droits humains,

non corruption, concurrence loyale et comportement fiscal non agressif),

- un indicateur éligible et aligné est qualifié de « durable ».

L’analyse des typologies de Capex permet aux entreprises de justifier leurs investissements auprès des parties prenantes et de démontrer leurs efforts pour améliorer leurs performances en matière de durabilité.

Ainsi, les ESRS E1 demandent que les plans d’actions Capex type B soient divulgués. Et la FAQ publiée en décembre 2022 par la Commission Européenne sur le reporting Article 8 recommande de faire le lien entre le plan de Capex et le plan de transition de la CSRD (rappelé par l’AMF dans son rapport de novembre 2023 sur le reporting taxonomique, page 57).

Par ailleurs, les investissements font en général l’objet de demandes de financement auprès des établissements financiers. Ceux-ci sont également tenus par leurs impératifs de « qualité » des financements. Dans ce contexte, les covenants bancaires vont de plus en plus inclure des mesures de « performance de durabilité » des investissements, notamment au travers du chiffre d’affaires durable qu’ils permettront de générer.

Sans oublier que le respect de la réglementation européenne en matière de durabilité devient de plus en plus un critère de sélection de leurs fournisseurs par les grands groupes qui, de ce fait, « font pression » sur le reste des entreprises.

Au final, il reste deux choix possibles pour les Groupes qui ne se sont pas encore attelés à ce sujet ou dont aucune activité n’est listée : subir et répondre au coup par coup à leurs clients ou à leurs banquiers, au risque de se placer en situation délicate lorsqu’il faudra expliquer pourquoi certains objectifs ne sont pas tenus ; ou alors s’emparer du sujet comme un élément de la stratégie économique et financière du groupe.

Même si aucune de vos activités ne figure dans les listes publiées (en d’autres termes, tout votre chiffre d’affaires serait imputé sur la ligne « B – Non éligible »), les parties prenantes

FORMEZ-VOUS

Taxonomie verte européenne



Reporting extra-financier : les outils et la méthodologie pour mettre en œuvre les dispositifs européens et internationaux



Normes ESRS : mise en œuvre du rapport de durabilité (CSRD)



voudront savoir pourquoi : est-ce parce que votre activité est tellement polluante qu’elle est exclue d’emblée ? ou parce qu’au contraire, elle n’a aucun impact sur le changement climatique ?

Autre point, également rappelé par l’AMF : toutes les entreprises sont concernées par l’objectif d’adaptation au changement climatique, ne serait-ce que pour assurer la pérennité de leur business. Les exigences requises dans la réglementation, de ce point de vue, imposent aux entreprises de mettre en place une véritable réflexion et un plan d’investissements : le temps des « gadgets » est révolu.



Marie-Laure NAVELT

Lead Product Manager Finance
chez kShuttle

Consommation d'énergie : une source d'opportunité fiscale pour les entreprises ?



MARIE-CLÉMENCE CICILE

Avocate experte en fiscalité énergétique,
cabinet CMS Francis Lefebvre

Dans un monde de plus en plus conscient des enjeux environnementaux, la fiscalité énergétique est devenue un sujet central pour les entreprises. Les réglementations, comme la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), encouragent les entreprises à adopter des pratiques plus durables. Dans ce contexte, nous avons interrogé Marie-Clémence CICILE, avocate experte en fiscalité énergétique pour le cabinet CMS Francis Lefebvre, afin de comprendre les implications éventuelles pour les entreprises.

1. La réglementation CSRD impacte-t-elle la fiscalité énergétique ?

La réglementation CSRD n'impacte pas directement la fiscalité énergétique, mais il existe tout de même un lien. Le reporting extra-financier concerne les indicateurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) de l'entreprise. Parmi les facteurs environnementaux, on trouve des objectifs comme l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité, la gestion et l'utilisation des ressources, etc. Ainsi, en tant que pierre angulaire de la stratégie de finance durable de l'Union européenne (UE), la réglementation CSRD cherche à orienter les flux d'investissement vers des entreprises durables, le but étant de parvenir à réaliser, in fine, les objectifs du Pacte vert européen, et plus particulièrement :

- atteindre la neutralité climatique d'ici 2050,
- protéger et restaurer les écosystèmes,
- faire la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire,
- parvenir au niveau zéro de pollution au sein de l'Union.

C'est précisément dans ce cadre que l'entreprise peut décider de modifier et d'adapter ses comportements en termes de consommation d'énergie, lesquels pourront à cette occasion – mais pas toujours – bénéficier d'un éventuel régime de fiscalité énergétique allégé.

2. Existe-t-il, actuellement, des dispositifs fiscaux de faveur en matière de fiscalité énergétique ? Quelles sont les entreprises concernées ?

Oui il en existe, mais cela dépend du type d'énergie consommée et du secteur industriel concerné. Par exemple, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions, des exonérations d'accise sur l'électricité (ex-TICFE) sont prévues pour les entreprises qui consomment tout ou partie de l'électricité qu'elles produisent, souvent d'origine renouvelable. On parle généralement de dispositifs d'autoconsommation, qui peut être individuelle ou collective, partielle ou intégrale. Le bénéfice d'une fiscalité favorable ne s'applique pas dans tous les cas et dépend de la réalisation de conditions strictement prévues par la réglementation. Il en est de même pour certaines entreprises industrielles dites électro-intensives ou énergie-intensives, lesquelles peuvent revendiquer l'application de taux réduits d'accise sur leur consommation

respective d'électricité (ex-TICFE) ou de gaz naturel (ex-TICGN). Les centres de données (data centers), qui sont de gros consommateurs d'électricité, bénéficient également d'un taux réduit d'accise qui leur est propre.

Vous comprendrez que les exemples sont nombreux, on ne peut pas tous les lister. Il faut savoir que des dispositifs existent mais il y a des conditions de fond et de forme à remplir pour pouvoir s'en prévaloir.

3. Question pratique : Est-ce pertinent d'installer des panneaux photovoltaïques dans son entreprise, fiscalement et économiquement ?

D'un point de vue économique et environnementale, il peut être effectivement intéressant d'installer des systèmes solaires photovoltaïques sur le toit ou le parking de son entreprise mais attention, cela n'est pas si simple et, du point de vue fiscal, l'application d'une exonération ou d'un taux réduit de taxation n'est pas automatique. Il est essentiel de s'informer précisément en amont de toutes les implications, notamment réglementaires, qu'entraîne la mise en place de ce type de dispositif. Et sans compter également les règles qui sont imposées par le code de l'énergie.

Comme évoqué, l'électricité produite par une entreprise à partir d'une source d'énergie renouvelable, comme le solaire ou l'éolien, peut bénéficier d'un régime fiscal favorable lorsqu'elle la consomme pour ses besoins propres. En revanche, si l'entreprise décide de vendre l'électricité qu'elle a produite à une autre personne plutôt que de la consommer dans le cadre de son activité, s'il s'agit d'un utilisateur final,

elle va devoir s'acquitter d'un certain nombre d'obligations, prévues notamment par le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), en tant que redevable-fournisseur de l'accise, et surtout la déclarer et la payer. Cette taxe est en principe répercutée sur les factures de fourniture d'électricité adressées à l'utilisateur final. Attention, si l'accise n'est pas déclarée et acquittée conformément à ce que prévoient les textes, il y a un risque de contrôle et de redressement de la part de l'administration fiscale.

FORMEZ-VOUS

Les fondamentaux de la fiscalité énergétique et environnementale



Identification, calcul et paiement des accises sur les produits énergétiques



Tout savoir sur la formation continue obligatoire des professionnels de l'assurance - DDA



Depuis 2019, la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) exige des professionnels de l'assurance une formation continue annuelle de 15 heures pour uniformiser les pratiques, améliorer la transparence et protéger les consommateurs. Tous les distributeurs d'assurance, incluant les intermédiaires et les salariés d'organismes d'assurance, doivent se conformer à ces directives pour rester compétitifs et à jour.

Les formations réglementaires DDA abordent des compétences juridiques, éthiques, techniques, et incluent l'information client, la gouvernance produit, le conseil et la prévention des conflits d'intérêt. L'arrêté du 26 septembre 2018 spécifie les compétences à couvrir, visant à garantir que les professionnels s'adaptent aux évolutions réglementaires et aux meilleures pratiques.

Lefebvre Dalloz Compétences, répondant à ces exigences, propose des formations flexibles digitales ou hybrides, adaptées à chaque professionnel. Grâce à notre plateforme dédiée, les apprenants ont accès à des ressources complètes et interactives, leur permettant d'intégrer facilement les nouvelles réglementations et d'améliorer le conseil client. Ces formats mixtes, alliant virtuel et présentiel, encouragent les simulations réalistes et le partage de connaissances, essentiels à la pratique quotidienne dans le domaine de l'assurance.

FORMEZ-VOUS

Mise en pratique
de la DDA



DDA - Comprendre
l'environnement
de l'assurance



DDA - Assurance
emprunteur



Parcours Mise en
conformité DDA



Parcours digital
e-learning DDA



1^{ER} OCT. 2018

Date d'entrée en vigueur

23 FÉV. 2019

Ajout de l'obligation de formation continue



3 OBJECTIFS

- protection des consommateurs,
- uniformisation des pratiques,
- transparence.



PUBLIC CIBLE

Tous les acteurs de la distribution d'assurance :
Intermédiaires en assurances, salariés, employés des organismes d'assurance, etc.

Exemple : courtiers, agents généraux, employés de banques, sociétés de crédit, leasing, mutuelles, assurances.



15H00

obligatoires par an

MODALITÉS FORMATION DDA

En présentiel, à distance, ou en blended.



5 THÉMATIQUES PRINCIPALES

Formation continue,
(article R512-13-1 du Code des assurances)

Information et transparence client,
Gouvernance produit,

Devoir de conseil
(3 niveaux),

Prévention des conflits d'intérêt.

4 COMPÉTENCES À METTRE À JOUR AVEC LA DDA

les compétences générales en **distribution d'assurance**, les compétences professionnelles relatives à la **nature des produits distribués**, les compétences relatives à certains **modes de distribution d'assurance** et celles relatives à certaines **fonctions de la distribution d'assurance**.

Tout savoir sur la formation continue obligatoire des professionnels de l'immobilier – DCI



Depuis le 1^{er} janvier 2017, les professionnels de la banque et de l'assurance participant à la souscription de crédits immobiliers doivent suivre une formation continue obligatoire, conformément à la Directive européenne sur le Crédit Immobilier (DCI). Cette directive a pour but de protéger les consommateurs en assurant que les professionnels soient compétents pour fournir des conseils adéquats tout au long du processus de souscription d'un prêt immobilier.

La DCI impose que ces professionnels reçoivent une formation initiale et continue, avec des mises à jour annuelles, pour maintenir leurs connaissances à jour concernant les législations et les pratiques professionnelles. L'objectif est de garantir un conseil éclairé au consommateur, de comprendre les produits de prêt, et d'identifier les risques financiers et légaux.

La formation initiale de 40 heures est requise pour les nouveaux entrants dans le secteur, tandis que ceux déjà en activité depuis le 21 mars 2019, avec une expérience suffisante, peuvent se limiter à une formation de 14 heures. Enfin, la formation continue annuelle, doit comporter à minima 7 heures et couvrir aussi bien des sujets généralistes relatifs au crédit immobilier que des thématiques spécifiques selon les fonctions exercées par le professionnel.

Les personnes ciblées par cette formation comprennent les employés de banque, des compagnies de financement, de réseaux de distribution, courtiers et d'autres intermédiaires du secteur immobilier. Ce programme de formation vise à assurer un haut niveau de service et de professionnalisme dans le domaine, tout en renforçant la protection des consommateurs et la stabilité du marché immobilier.

Lefebvre Dalloz Compétences propose un large éventail de formations pour répondre aux exigences de la DCI, et accompagne les professionnels dans leur obligation de formation continue.

FORMEZ-VOUS

Parcours DCI



Parcours digital DCI (14h)



Parcours digital DCI (7h)



1^{ER} JANV. 2017

la formation continue est devenue obligatoire pour les professionnels de la banque et de l'assurance impliqués dans le processus de souscription d'un crédit immobilier.

3 OBJECTIFS



- **assimiler l'environnement juridique et réglementaire** lié aux prêts immobiliers,
- **appliquer les outils d'aide à la décision**,
- **identifier les risques** inhérents aux prêts immobiliers.



3 THÉMATIQUES PRINCIPALES

- **les bases du crédit immobilier**,
- **les produits distribués**,
- **les réglementations en vigueur**.

Exemple : l'assurance emprunteur, la fiscalité immobilière, la vente immobilière, la promotion immobilière, les charges locatives, l'investissement locatif, les SCI et bien plus encore.

3 CATÉGORIES DE FORMATIONS

- **une formation continue obligatoire de 7 heures chaque année** pour toutes les personnes concernées par le sujet,
- **une formation initiale obligatoire de 14 heures** pour des personnes en poste depuis le 21 mars 2019,
- **une formation initiale obligatoire de 40 heures** pour les collaborateurs débutants et devant se former sur le sujet.



PUBLIC CIBLE

Toutes les personnes impliquées dans la gestion des contrats de crédit immobilier.

Cela inclut les collaborateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement, des réseaux de distribution bancaires ou assurantiels, des banques privées, des promoteurs immobiliers, courtiers et autres intermédiaires en immobilier.



**L'actualité
des métiers
du chiffre
en moins
de 3 min.**



BANQUE-ASSURANCE

Bâle IV la mal nommée : principe et changement pour le secteur bancaire

La réglementation dite Bâle 4, ne porte pas bien son nom ; mieux vaut l'appeler Bâle 3 suite et fin. C'est une législation financière majeure qui vise à renforcer la stabilité et la solidité du secteur bancaire européen. Adoptée pour la première fois en 2016, cette réforme représente une évolution significative des règles de prudence qui régissent les banques internationales. Voici donc les changements qu'elle apporte au sein du secteur bancaire européen.

En quoi consistent les accords de Bâle ?

Depuis les années 1980, les accords de Bâle ont été au cœur de la réglementation financière internationale. Elles visent à établir des normes communes pour les banques du monde entier. Bâle I, adopté en 1988, a introduit des exigences minimales en matière de fonds propres pour les banques, tandis que Bâle II, apparu au début des années 2000, a introduit de nouvelles mesures pour mieux appréhender les risques bancaires, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Suite à la crise financière de 2008, Bâle III a été élaboré pour renforcer la stabilité du système financier et améliorer la qualité des fonds propres des banques.

Cependant, malgré les réformes introduites par Bâle III, il est devenu clair que des ajustements supplémentaires étaient nécessaires pour garantir la solidité du secteur bancaire européen. C'est ainsi qu'une extension, dite Bâle IV, vise à

LE BLOG EN BREF

compléter et à renforcer les mesures déjà en place. Elle augmente les exigences en matière de fonds propres et en introduisant de nouvelles règles en matière de liquidité et de gouvernance d'entreprise, le but étant de renforcer la résilience du secteur bancaire et à réduire les risques de crise financière.

Vers quoi tend la réglementation « Bâle IV » ?

Depuis son introduction en 2016 et ses versions successives, Bâle vise principalement à renforcer les exigences en matière de fonds propres des banques européennes. Concrètement, cela signifie que les banques doivent disposer d'un coussin financier plus important pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou financiers. Cette mesure a pour but de réduire les risques de défaillance bancaire et de garantir une meilleure protection des déposants et des investisseurs. En augmentant les exigences en matière de fonds propres, Bâle I, II et III cherchent à rendre le secteur bancaire plus résilient et plus sûr.

À l'origine, les accords de Bâle étaient prévus pour être mis en œuvre progressivement entre 2019 et 2024. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, il a été décidé de prolonger cette période jusqu'en 2027 afin de permettre aux institutions bancaires d'assimiler plus facilement les nouvelles normes.

2 FISCALITÉ

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Prise en compte des revenus imposés au taux réduit de 10 % dans le calcul de la réserve de participation

Les entreprises dont les revenus sont issus des royalties ne sont pas soumises à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. En effet, les royalties qui sont imposées à taux réduit de 10 % applicable au résultat net de la concession de licence d'exploitation de logiciels protégés par le droit d'auteur ne sont pas prises en compte dans la formule légale du calcul de la Réserve Spéciale de Participation (RSP). Ainsi, ces entreprises peuvent se retrouver sans obligation de verser une prime de participation, malgré des bénéfices réels.

Il a été demandé au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique s'il est envisagé de prendre des mesures afin que les royalties soient soumises au versement de participation.

3 DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Lâcher prise : une soft skill vertueuse au service de l'épanouissement professionnel

Le stress, la peur, la frustration... Nombreuses sont les émotions et sentiments négatifs qui peuvent facilement entacher le quotidien des salariés. Et si, lâcher prise était la clé pour être enfin pleinement épanoui professionnellement ? Petites astuces et grands principes pour tout savoir sur le lâcher-prise au travail.

Le lâcher-prise ou comment prendre du recul pour agir autrement

Le lâcher-prise pourrait ainsi être défini comme une action volontaire et dynamique prise sans se préoccuper de ce qui peut advenir. C'est se dédouaner du contrôle, s'ouvrir à soi, à l'autre, en abandonnant ses croyances limitantes. Abandonner toute résistance, prendre du recul pour identifier ses mauvaises habitudes et pour agir autrement.

Une autre définition va en ce sens, celle du docteur en psychologie, Nathalie Dinh : « Lâcher prise, c'est accepter ses limites, c'est arrêter de se battre au détriment de son équilibre, de son intégrité et de sa liberté ».

4 COMMUNICATION

Prise de parole en public avec l'IA : optimisez votre communication et votre charisme

Comment l'IA peut vous aider dans vos prises de parole en public ?

L'IA est un allié de choix dans divers domaines professionnels. Elle peut aider les médecins à diagnostiquer des maladies, les chercheurs à analyser d'énormes quantités de données et les designers à créer des œuvres. Cependant, son rôle dans l'amélioration des compétences relationnelles et de communication est souvent sous-estimé. L'IA peut pourtant contribuer à l'amélioration des soft skills, telles que la prise de parole en public et le charisme, en offrant des outils pertinents.

Les outils basés sur l'intelligence artificielle ont notamment la possibilité d'aider à la rédaction de discours percutants. Cependant, leurs capacités s'étendent désormais bien au-delà. L'intelligence artificielle émotionnelle, combinée aux avancées en psychologie sociale, permet par exemple aux outils d'analyser et de décrypter notre communication de manière plus approfondie. Ces outils peuvent ainsi identifier les gestes parasites, les tics de langage, les problèmes de rythme... Ils fournissent également des retours automatisés pour améliorer l'impact de vos prises de parole.

En plus de l'analyse du langage corporel, les IA peuvent également évaluer notre expression verbale. Elles peuvent proposer des coachings personnalisés pour améliorer le vocabulaire, la clarté, le rythme et même la tonalité de notre voix. Ces outils permettent aux orateurs de s'ajuster et de progresser rapidement dans leur capacité à captiver leur public et à prononcer des discours captivants.

WEBINARS



DÉCOUVREZ NOS WEBINARS SUR NOTRE CHAÎNE WEBIKEO

Tout au long de l'année, nous vous proposons de faire le point sur des thématiques d'actualité grâce à des webinars gratuits.

BLOG



TOUTE L'ACTUALITÉ DE NOS DOMAINES DE COMPÉTENCE SUR NOTRE BLOG



Calendrier des formations à venir

FORMEZ-VOUS



**POUR DÉCOUVRIR
TOUTES NOS FORMATIONS,
RENDEZ-VOUS SUR NOTRE
SITE : formation.lefebvre-dalloz.fr**

Zoom sur...



Taxonomie verte européenne

Avec un objectif de neutralité carbone d'ici

2050, l'Europe a mis en œuvre un écosystème de finance durable en vue de favoriser les investissements vers des activités « vertes ». La taxonomie verte sert ainsi d'outil de classification des activités économiques d'une entreprise selon différentes catégories reposant sur le critère de la durabilité. À l'issue de la formation, les participants seront capables de : comprendre et mesurer les enjeux de la réglementation pour leur groupe, adresser les concepts d'éligibilité, de durabilité, de contribution substantielle, d'absence de préjudice et de garantie minimale, et construire les indicateurs financiers requis.

1 jour | Réf : 701706

En présentiel et à distance

Prochaines sessions :

28 oct. | 28 nov. (session garantie)

19 déc. 2024



Normes ESRS : mise en œuvre du rapport de durabilité (CSRD)

Les normes ESRS

(European Sustainability Reporting Standards) découlent de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ces standards précisent le cadre et les informations à publier dans le rapport de durabilité, et notamment les incidences, risques et opportunités sur les volets ESG (Environnement, Social et Gouvernance). À l'issue de cette formation, les participants disposeront de la boîte à outils nécessaire pour appréhender les enjeux du rapport de durabilité, élaborer la matrice de double matérialité et répondre aux exigences normatives de présentation de l'information de durabilité.

3 jours | Réf : 701721

En présentiel et à distance

Prochaines sessions :

23-24-25 oct. (session garantie)

16-17-18 déc. 2024



Modernisation des états financiers : nouveautés et 1^{ère} mise en œuvre

Le règlement de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n°2022-06 a modifié le plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. L'objectif de cette réforme vise à simplifier les états financiers pour les rendre plus lisibles et faciliter la digitalisation des comptes annuels. De nombreux changements impactants en découlent qui nécessitent à tout professionnel de la comptabilité de s'approprier les nouveautés et préparer sereinement la première mise en application pour la présentation de ses comptes annuels. Au cours de cette formation, les différents aménagements induits par cette réforme seront analysés et déclinés à travers des cas pratiques afin que le participant dispose des clés indispensables à leur mise en œuvre.

1 jour | Réf : 701628

En présentiel et à distance

Prochaines sessions :

09 oct. (session garantie) | 30 oct.

15 nov. (session garantie)

13 déc. 2024 (session garantie)

... Rendez-vous d'actualité 2024

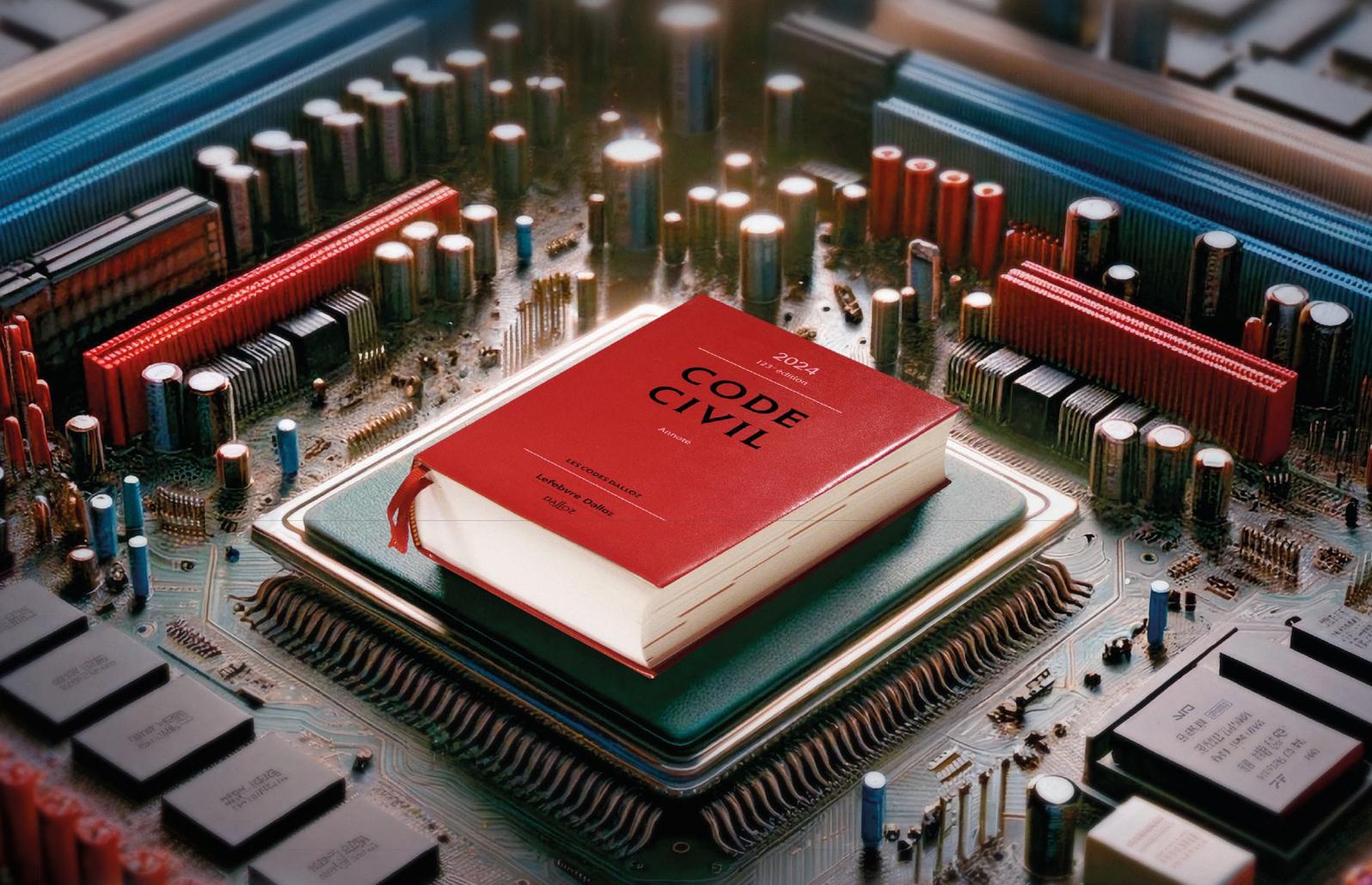
	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1141 Conférence Arrêté des comptes 2024 en Normes IFRS et reporting de durabilité				06
3230 Conférence Arrêté des comptes 2024 et loi de finances 2025 – PME et experts-comptables				18
1283 Actualité fiscale et loi de finances pour 2025 – Spécial ETI et grandes entreprises				19
1453 Actualité fiscale de la gestion de patrimoine	Prochaine session en 2025			
1688 Actualité fiscale et loi de finances 2025 - Spécial Antilles	Contactez-nous au 01 83 10 10 10			

... Sélection formations

	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
701063 Reporting extra-financier : les outils et la méthodologie pour mettre en œuvre les dispositifs européens et internationaux		Du 30 au 02 14-16	25-27	
1130 Calcul du résultat fiscal, élaboration de la liasse fiscale et analyse des indicateurs de gestion		14-16	04-06	09-11
1115 Preuve d'impôts : évaluer et contrôler les impôts différés			12-14 25-27	18-20
1349 Analyse financière d'une entreprise			25-27	
1303 Facturation électronique : mise en œuvre et contraintes fiscales		14	15	02 18
1106 Techniques de consolidation en IFRS : principes et méthodes			12-14	04-06
1105 Initiation aux principes généraux de la consolidation (règles françaises et normes IFRS)		24-25	14-15	12-13
1294 Intégration fiscale : détermination des résultats individuels, du résultat d'ensemble et de l'IS du groupe intégré			14-15	05-06
1329 La territorialité de la TVA des livraisons de biens et des prestations de services			06-07	02-03
563 Private Equity : les fondamentaux			18-19	
260 Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT) – Établissements bancaires			25	
701722 Power Query Excel pour les fonctions comptables et financières		14-15		05-06



DÉCOUVREZ TOUTES NOS FORMATIONS AMF POUR PROFESSIONNELLS ET PARTICULIERS SUR NOTRE SITE : bit.ly/4elqRA6



Enfin une IA avec un vrai code source.

**LEFEBVRE DALLOZ LANCE
LA PREMIÈRE IA JURIDIQUE FIABLE**



GenIA-L
GENERATIVE AI FOR LEGAL

- ✓ Une interface rapide et intuitive
- ✓ Exclusivement alimentée par les fonds Lefebvre Dalloz
- ✓ La puissance de l'Intelligence Artificielle en toute sécurité

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE

Contactez-nous au
01 87 58 16 10
ou flashez ce QR code



PEFC 10-31-3162 / Certifié PEFC / pefc-france.org